



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

meubles

Question écrite n° 108644

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les préoccupations des fabricants français de meubles concernant la mise en place de la filière de récupération des déchets pour ce secteur. En plus des difficultés d'identification des déchets et de leurs producteurs, le coût d'application de cette mesure est très élevé, et pourrait représenter plus du double du résultat net de la profession. Le projet de décret en préparation pourrait gravement déstabiliser l'ensemble de la filière et avoir des conséquences importantes en termes de suppressions d'emplois. Elle lui demande quelles mesures seront mises en oeuvre pour qu'un équilibre soit trouvé entre les préconisations du Grenelle II et les contraintes économiques du secteur.

Texte de la réponse

La filière des déchets d'ameublement doit faire l'objet d'une amélioration des modes de traitement, dans le sens d'une part plus importante réservée à la valorisation et à la réduction des dépenses supportées par les collectivités territoriales pour la gestion de ces déchets. Le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) est sensible à l'impact financier, pour le secteur français de l'ameublement, de la prise en charge des coûts de collecte et de traitement des déchets. Le MEDDTL est donc ouvert à l'examen de toute proposition permettant d'atténuer cet impact financier pour le secteur, sans remettre pour autant en cause la mise en place de la filière, dans le respect du calendrier prévu dans l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement et, de façon générale, dans le respect des lois et des réglementations applicables en la matière. Dans ce cadre, la répercussion de l'éco-contribution dans le prix des meubles pourrait être facilitée par un affichage séparé. Cependant, il devrait être, comme c'est le cas dans la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques, limité dans le temps. Cette mesure est en cours d'examen, conjointement entre les services du MEDDTL et ceux du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Hostalier](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108644

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4945

Réponse publiée le : 26 juillet 2011, page 8135